

DOSSIER N° CPS/C.ASS/1/23-0001

**ORDONNANCE N° 003/P.CHASS.23 PORTANT
DESIGNATION DE LA 1^{ère} SECTION DE LA CHAMBRE
D'ASSISES DE LA COUR PENALE SPECIALE**

Nous, Emile NDJAPOU Président de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (CPS) ;

Vu l'article 13 de la Loi n°15.003 du 03 Juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS ;

Vu l'article 112 du Loi n° 18.010 du 02 juillet 2018, portant règlement de procédure et de preuve devant la CPS ;

Vu l'ordonnance de renvoi en date du 13 juillet 2023 des Juges d'instruction du Cabinet n°1 notifiée aux parties le 13 Juillet 2023 lesquelles n'ont pas interjeté appel devant la Chambre d'accusation spéciale ;

DESIGNONS

La Première section d'assises aux fins de juger l'affaire opposant le Bureau du Procureur Spécial aux nommés Kalite Azor et autres ayant respectivement pour conseils Maîtres BANGATI NGBANGOULE, Blaise Fleury HOTTO, Olivier MANGUERKA et Albert PANDA GBIANIMBI.

Fait en notre Cabinet à Bangui, le 21 Juillet 2023

Le Président de la Chambre d'assises,



Emile NDJAPOU